

Synthèse des observations du public

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département de la Lozère pour la saison cynégétique 2024-2025.

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département de la Lozère pour la saison cynégétique 2024-2025 a été organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Lozère, pendant la période légale de 21 jours du 21 mai au 11 juin 2024 inclus.

À l'issue de cette période de consultation, il a été constaté 492 contributions à l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département de la Lozère pour la saison cynégétique 2024-2025.

Sur ces 492 contributions, 334 émettent un avis favorable au projet d'arrêté, 158 émettent un avis défavorable.

Les observations défavorables portent presque exclusivement (153 contributions) sur la période complémentaire de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau et 5 contributions sont contre la chasse en général.

Les contributions favorables émanent d'une participation active du monde cynégétique.

De manière diffuse, 8 contributions favorables demandent des adaptations sur les thèmes sur les périodes de chasse, la chasse par temps de neige, la gestion des espèces chassables, les modalités et les types de chasse, ou interviennent pour soutenir certains modes de chasse.

● Période complémentaire de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau

334 contributions se déclarent favorables au projet d'arrêté préfectoral, donc à l'ouverture de la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau du 1^{er} juillet 2024 au 08 septembre 2024 selon les modalités inscrites à l'article 4.

Parmi ces 334 contributions, 2 contributeurs se disent favorables au projet d'arrêté préfectoral considérant que la période complémentaire serait bénéfique pour lutter contre les problèmes sanitaires chez les bovins.

153 contributeurs se déclarent défavorables à l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pendant la période complémentaire.

Les raisons invoquées sont :

- que la vénerie sous terre est une pratique cruelle et inutile,
- que l'état de la population de blaireaux n'est pas connue,
- que des jeunes blaireaux ne sont pas encore émancipés à cette période ;
- qu'aucune donnée permettant de justifier la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau n'a été fournie au cours de la consultation du public,
- que la note de présentation pour la consultation du public ne présente pas d'éléments factuels sur la réalité et l'importance des dégâts causés par cet animal ;
- que cette même note ne présente pas l'existence de solutions alternatives pour limiter l'impact sur les activités humaines ;
- qu'au cours de cette période il est observé des effets néfastes sur les espèces cohabitantes dans les terriers ;
- que des tribunaux administratifs ont annulé ou suspendu de nombreux arrêtés sur l'ouverture et la fermeture de la chasse prévoyant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.

● **Contributions diverses**

Parmi les 334 contributions favorables 7 contributions demandent des adaptations, il est évoqué :

- Jours de chasse : 1 contribution demande le retrait du jeudi comme jour de non chasse pour le chevreuil.
- Date d'ouverture pour le lièvre : 1 contribution demande à augmenter la période de chasse.
- Date d'ouverture : 2 contributions demandent à ce que la date ouverture générale ne soit pas remise en cause.
- Date d'ouverture : 1 contribution demande que la date d'ouverture des colombidés soit avancée.
- Date de fermeture : 1 contribution demande à ce que la chasse soit fermée au 1^{er} janvier.
- Chasse par temps de neige : 1 contribution demande que la chasse par temps de neige du sanglier ne soit pas autorisée

La directrice départementale
des territoires


Agnès DELSOL